

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 50 :

II.– Au 3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « à celui des parents » sont remplacés par les mots : « au membre du couple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.